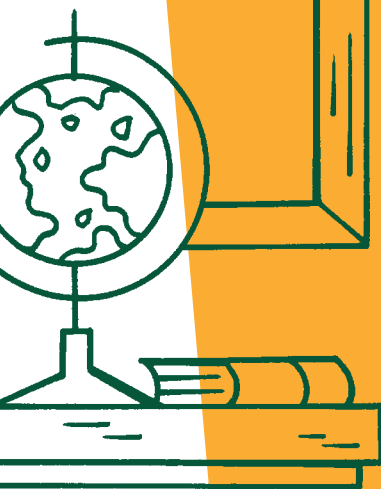
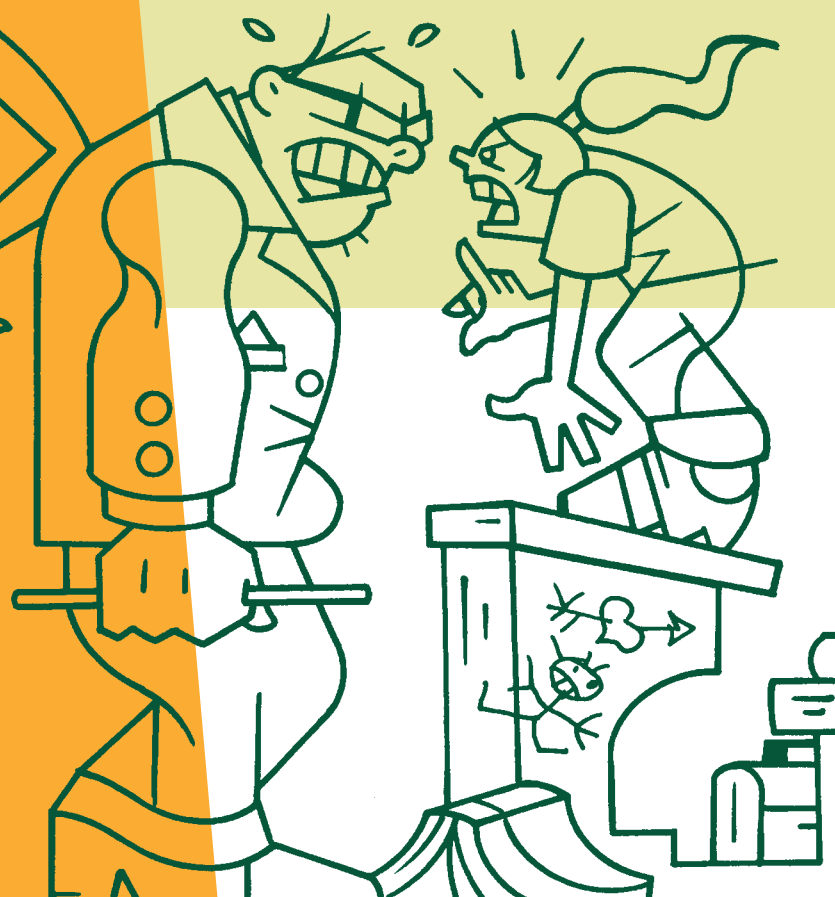


$$\begin{array}{r} x \ 4 \\ 0(x + \frac{3}{4}) \\ \hline 0 \ 5 \ 8 \ 0 \end{array}$$



Je ne suis pas d'accord avec le conseiller en Wallonie



Certaines fiches ne sont applicables qu'à Bruxelles (les 19 communes) ; d'autres qu'en Wallonie. Vérifie bien si tu es concerné par la fiche que tu lis. S'il n'y a pas de précision, elle est applicable partout.

Mise à jour février 2001

Si tu as besoin d'aide.

Parfois, les choses ne se passent pas comme nous l'expliquons. En général, il y a moyen de réagir. Fais-toi aider.

Une des premières personnes qui peut t'aider est ton avocat. N'oublie donc pas de lui demander son nom et son adresse. Beaucoup de services peuvent également être consultés.

Parmi ceux-ci, tu peux t'adresser aux services "droit des jeunes":

- **Bruxelles : rue Marché-aux-Poulets 30 • 02/209.61.61**
- **Namur : rue du Beffroi, 4 • 081/22.89.11**
- **Liège : Boulevard de la Sauvenière 30 • 04/222.91.20**
- **Mons : Rue des Tuileries 7 • 065/35.50.33**
- **Charleroi : Rue du Collège 25 • 071/30.50.41**
- **Arlon : rue de la Caserne 40/4 • 063/23 40 56**
- **Nivelles : rue de Soignies 5 • 067/21 16 58**

Tu peux aussi contacter le Délégué général aux droits de l'enfant, rue de l'Association, 11 à 1000 Bruxelles • 02/223.36.99

Liste des fiches

- 1. J'AI FAIT UNE CONNERIE ET JE ME SUIS FAIT PRENDRE**
- 2. JE SUIS EN DANGER, QUE PEUT FAIRE LE JUGE DE LA JEUNESSE ? (BRUXELLES)**
- 3. MES PARENTS SONT DÉCHUS DE LEURS DROITS**
- 4. FACE À LA POLICE...**
- 5. AU SERVICE DE L'AIDE À LA JEUNESSE (S.A.J.) EN WALLONIE**
- 6. AU SERVICE DE L'AIDE À LA JEUNESSE (S.A.J.) À BRUXELLES**
- 7. L'AVOCAT**
- 8. EN PRISON...**
- 9. JE SUIS PLACÉ...**
- 10. QUI CASSE PAIE**
- 11. LE CONSEILLER, EN WALLONIE, PENSE QUE JE SUIS EN DANGER GRAVE**
- 12. JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC LE CONSEILLER (OU LE DIRECTEUR) EN WALLONIE**
- 13. JE SUIS PLACÉ EN I.P.P.J...**
- 14. J'AI BESOIN D'AIDE**

Je ne suis pas d'accord avec le conseiller (ou le directeur) en Wallonie

*(Ceci n'est pas valable à Bruxelles)
Art. 37 du décret de l'aide à la jeunesse*

Le conseiller

Le conseiller de l'aide à la jeunesse est chargé, dans des cas exceptionnels, d'accorder directement une aide aux jeunes et à leurs familles.

Si tu as plus de quatorze ans, le conseiller doit recueillir ton accord écrit concernant l'aide qu'il propose.

Pas d'accord ?

Il est possible de demander au juge de la jeunesse de trancher le conflit.

- Si tu n'es pas d'accord avec la proposition du conseiller (par exemple le conseiller propose que tu ailles voir régulièrement un psychologue mais toi tu penses que ce n'est pas nécessaire);

- si tu proposes quelque chose toi-même mais que le conseiller ou tes parents trouvent que ce n'est pas une bonne idée;
- s'il y a un désaccord concernant la manière de t'aider (par exemple, on envisage un placement provisoire en famille d'accueil mais on ne parvient pas à se mettre d'accord sur les retours en famille le W.E., ...),

Qui peut demander l'intervention du juge de la jeunesse?

- **Toi-même** si tu as plus de 14 ans ;
Remarque : certains juges ont accepté que la demande soit introduite par un jeune de moins de 14 ans mais ce n'est pas encore une généralité.
- **Tes parents** ;
- Les personnes chez qui tu vis : tes grands-parents s'ils t'hébergent, une famille d'accueil,...

Comment faire cette demande?

Tu envoies une **simple lettre** au tribunal de la jeunesse dans laquelle tu dois expliquer :

- qui tu es (ton nom, ton adresse) ;
- quelle est ta situation (en quelques phrases tu expliques où tu vis, avec qui, pourquoi une demande d'aide a-t-elle été introduite auprès du conseiller) ;
- quelle est l'aide proposée par le conseiller ;
- qui n'est pas d'accord et pourquoi (il faut en plus mettre la date et signer).

REMARQUE : tu dois écrire au tribunal du domicile de tes parents.

Que fait le tribunal de la jeunesse?

Le juge de la jeunesse va d'abord convoquer tout le monde (toi si tu as plus de 12 ans, tes parents, les personnes qui t'hébergent, le conseiller,...).

Il va essayer de vous mettre d'accord (*on dit qu'il cherche à concilier tout le monde*). Si aucun accord n'est trouvé, c'est le juge qui décide (par exemple, si tout le monde est d'accord pour que tu ne restes plus dans ta famille mais que tes parents veulent que tu ailles en internat et que toi tu proposes d'aller habiter chez tes grands-parents, le juge va décider où tu vas aller).

Et si tu n'es pas d'accord avec la décision du juge?

Il est encore possible d'aller en appel auprès d'un autre juge qui convoquera également tout le monde et vérifiera si le premier juge avait raison ou non.

L'appel doit être introduit dans le mois de l'envoi de la décision par un huissier de justice (*sorte de facteur officiel*).

Peux-tu changer d'avis?

Après la décision du juge (ou du juge d'appel), toi, tes parents et les personnes chez qui tu habites, vous pouvez changer d'avis et vous mettre d'accord sur une autre solution avec le conseiller.

Peux-tu être aidé ?

Oui, bien sûr.

Tu peux demander à toute personne et en particulier à un avocat de t'aider à écrire la lettre au juge de la jeunesse. Ton avocat devra aussi être là quand le juge convoquera tout le monde pour qu'il t'aide à lui expliquer ce que tu penses et souhaites.

Dans tous les cas, tu peux demander à ton avocat de t'accompagner.

Si tu n'as pas d'avocat, tu peux demander que l'on t'en désigne un.

Et si tu n'es pas d'accord avec une décision du directeur de l'aide à la jeunesse?

Si tu es suivi par le directeur de l'aide à la jeunesse (*qui travaille au service de protection de la jeunesse =S.P.J.*) c'est lui qui peut prendre différentes décisions te concernant.

Si tu n'es pas d'accord avec cette décision, tu peux également t'adresser au tribunal de la jeunesse qui dira si cette décision est la meilleure ou s'il faut en prévoir une autre (par exemple si le juge a décidé que tu dois être placé et que le directeur de l'aide à la jeunesse a désigné l'institution où tu dois aller, tu peux t'adresser au juge de la jeunesse si tu souhaites aller dans une autre institution).

Combien ça coûte?

Tu ne devras rien payer.

